

Le gouvernement du Land de Rhénanie-du- Nord-Westphalie



Communiqué de presse – 359/05/2020

Le plan de la Rhénanie du Nord-Westphalie entre en vigueur / L'allègement progressif des mesures anti-coronavirus commencera la semaine prochaine

09.05.2020
Page 1 sur 7

Service de presse
Chancellerie d'État 40213
Düsseldorf
Tél. 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

presse@stk.nrw.de

Entrée en vigueur de l'ordonnance de protection contre le coronavirus actualisée du Land / Plus d'élèves retournent à l'école / Ouverture progressive des garderies / Ouvertures dans les secteurs de la restauration, du commerce et des services, entre autres

Le gouvernement du Land annonce :

À partir de lundi (11 mai 2020), d'autres allègements des mesures anti-coronavirus seront appliqués en Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans le cadre du plan mesuré et coordonné du gouvernement du Land. Il s'agit, entre autres, de l'ouverture de la restriction des contacts aux personnes de deux foyers, de l'ouverture de magasins quelle que soit leur taille, des établissements de restauration en intérieur et en extérieur, ainsi que de salles de sport et de gymnases dans des conditions strictes. En outre, il est à nouveau possible pour plus d'élèves de suivre des cours dans les écoles. Les services de garderies seront progressivement élargis à partir du 14 mai 2020. D'autres allègements suivront par la suite, telles que la réglementation des visites dans les hôpitaux, les établissements de soins préventifs et de réadaptation dans des conditions strictes d'ici le 20 mai 2020 ou l'ouverture des hôtels et des pensions à partir du 18 mai 2020.

Avec le plan de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les mesures anti-coronavirus vont être allégées en Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans les jours et les semaines à venir. Le concept prévoit différents niveaux avec des données cibles pour les différentes zones, qui doivent être mis en œuvre en fonction de l'évolution de l'infection. Cette approche offre aux citoyens de Rhénanie-du-Nord-Westphalie une protection de la santé ainsi qu'une prévisibilité et une fiabilité pour la vie économique et publique. Le gouvernement du Land mise sur la responsabilité personnelle des personnes. Les ouvertures sont effectuées sous évaluation constante et sous réserve expresse de l'évolution

de l'infection. Les données mentionnées ci-dessus sont également des données cibles explicites, et des écarts sont également à supposer.

Les ordonnances légales correspondantes (nouvelle version de l'ordonnance de protection contre le coronavirus, mise à jour de l'ordonnance sur les garderies pendant le coronavirus et de l'ordonnance d'entrée sur le territoire pendant le coronavirus) ont été annoncées et publiées légalement samedi (9 mai 2020). Celles-ci sont ici disponibles sur www.land.nrw :

[Nouvelle version de l'ordonnance de protection contre le coronavirus](#)

[Mise à jour de l'ordonnance sur les garderies pendant le coronavirus](#)

[ordonnance d'entrée sur le territoire pendant le coronavirus](#)

Également disponible en ligne : [Annexe « Normes d'hygiène et de protection contre les infections »](#)

[à l'ordonnance CoronaSchutzVO NRW](#)

Les réglementations en détails

L'approche progressive suivante est prévue dans le plan du gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, dont la mise en œuvre se fait sous réserve de l'évolution de la situation de l'infection :

1. Interdiction de contact et règles de comportement

À partir du **11 mai** , les restrictions de contact existantes seront encore élargies de sorte qu'il sera également possible pour les membres de deux foyers de se rencontrer dans des lieux publics. La règle générale de distance de 1,5 mètre continue à s'appliquer, y compris l'obligation de porter une protection naso-buccale dans certaines zones.

2. Garde des enfants

À partir du jeudi **14 mai**, les garderies seront ouvertes progressivement, dans un premier temps pour les enfants d'âge préscolaire ayant droit en vertu de la loi sur l'éducation et la participation, ainsi que pour les enfants handicapés et les enfants risquant de souffrir d'un handicap important. En outre, les crèches seront ouvertes pour les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans et pour des projets de pont. La garde privée organisée par les parents est également autorisée, à condition que les enfants restent dans les mêmes groupes.

Dans une étape ultérieure, tous les enfants d'âge préscolaire restants seront à nouveau pris en garderie à partir du **28 mai**. D'autres ouvertures sont prévues pour le mois de juin.

3. Écoles

À partir du lundi 11 mai 2020, les élèves retournent aux *Gymnasien* et *Gesamtschulen*, la priorité étant donnée aux élèves qui passeront leur examen de fin d'études au cours de la prochaine année scolaire 2020/21. Si les capacités en termes de locaux et de personnel sont également disponibles, la formation de groupes ou de classes de perfectionnement à partir de la cinquième classe jusqu'aux élèves de la phase d'introduction est possible au quotidien dans un système évolutif.

En outre, une ou deux années des classes 5 à 9 reprennent les formes scolaires du niveau secondaire inférieur (*Hauptschule*, *Realschule*, *Sekundarschule*, *PRIMUS* et *Gemeinschaftsschule*) dans un système de classes à roulement quotidien. Jusqu'à l'achèvement des examens décentralisés, qui remplacent cette année les examens finaux centraux en 10e année, la 10e année continuera à être prioritaire pour la tenue des cours. Ensuite, cette classe sera incluse dans le système de roulement.

Toujours à **partir du lundi 11 mai**, les classes 1 à 4 seront de nouveau enseignées dans les écoles primaires, selon une rotation régulière, à raison d'une classe par jour. Les services de gardes de jour et les autres services de garderie seront repris parallèlement aux cours et aux gardes d'urgence dans le cadre des ressources en espace et en personnel existantes.

Comme dans les écoles primaires, à **partir du 11 mai**, les élèves de la première à la quatrième année des écoles spécialisées auront des cours en rotation régulière avec une classe par jour (à l'exception des domaines spéciaux du développement mental et du développement physique et moteur). En outre, les élèves d'une ou deux classes de la cinquième à la neuvième année devraient, si possible, retourner à l'école sur une base continue.

4. Établissements de santé et de soins hospitaliers

En perspective de la **fête des mères**, les visites dans les maisons de retraite et de soins sont à nouveau possibles depuis le **samedi 9 mai**, dans des conditions d'hygiène strictes. Il est conseillé aux visiteurs d'appeler les établissements à l'avance afin de mieux planifier leurs visites en ce qui concerne l'hygiène et la prévention des infections. À partir du **20 mai**, l'ouverture s'appliquera également aux hôpitaux et aux établissements de prévention et de réadaptation (une visite par jour au maximum et un patient de deux personnes au maximum). Les établissements

peuvent définir des périodes de visite. Des interdictions de visite pour l'ensemble de l'établissement ou pour certains services peuvent être délivrées par les établissements si la situation actuelle en matière d'infection le rend nécessaire. Certains hôpitaux peuvent autoriser les visites dès le **11 mai**.

5. Sport et loisirs

Les niveaux suivants s'appliquent au secteur des sports et des loisirs :

Depuis le jeudi (7 mai) , les activités de sport et d'entraînement dans les sports de masse et de loisirs sans contact sont à nouveau autorisées – si le sport se déroule dans des installations sportives de plein air publiques ou privées ou dans des espaces publics. Une distance de 1,5 mètre entre les personnes et le respect de mesures strictes d'hygiène et de protection contre les infections doivent être garantis. Les douches, les lavabos, les vestiaires, les salles de réunion et autres salles communes ne peuvent être utilisés jusqu'à nouvel ordre. Les visites de spectateurs sont également interdites pour le moment. Toutefois, les enfants de moins de 14 ans peuvent être accompagnés par un adulte à la fois.

Les sports équestres sont déjà autorisés dans les centres équestres et les halles fermées.

À partir du 11 mai , l'ouverture de studios de fitness et d'écoles de danse ainsi que de salles de sport/de cours de clubs sportifs pour les loisirs sans contact et les sports populaires sera à nouveau possible dans des conditions strictes de distance et d'hygiène.

Les piscines en plein air peuvent ouvrir à **partir du 20 mai** dans des conditions strictes de distance et d'hygiène – à l'exception des bassins de loisirs uniquement.

À partir du 30 mai , la pratique de sports avec un contact physique inévitable et dans des pièces fermées sera à nouveau autorisée, ainsi que la pratique dans des piscines couvertes. Les compétitions sportives dans le domaine des enfants, des jeunes et des amateurs devraient alors également être autorisées – l'utilisation des vestiaires et des installations sanitaires devrait alors être autorisée sous certaines conditions.

6. Gastronomie, Hôtels, Tourisme

Pour la gastronomie, l'hôtellerie et le tourisme, une ouverture progressive est visée.

À partir du 11 mai , sont à nouveau possible :

Exploitation de restaurants, pubs, bars, snack-bars, glaciers, cafés, cantines publiques et autres établissements de restauration, à condition qu'à l'intérieur et à l'extérieur – le cas échéant – le respect

de l'obligation de distance et les normes d'hygiène et de protection contre les infections fixées par le ministère de la santé pour le secteur de la restauration soit garanti.

Peuvent s'asseoir à la même table uniquement les personnes pour lesquelles

l'interdiction de contact ne s'applique pas (par exemple, les familles, deux communautés domestiques).

Les offres de buffet avec des aliments ouverts ne sont pas autorisées.

- Utilisation et séjour touristiques dans des appartements de vacances, des chalets et des campings (sous réserve de restrictions de contact).
- Ouverture de parcs de loisirs (avec un concept d'hygiène approuvé), de bateaux d'excursion, de location de vélos et de bateaux.

À partir du 18 mai, les hôtels, pensions, auberges de jeunesse et autres établissements d'hébergement similaires pourront également rouvrir pour les touristes résidant en Allemagne. Cela est soumis à des exigences strictes, analogues à celles du secteur de la restauration, avec des normes d'hygiène et de protection contre les infections fixées par le ministère de la santé pour le secteur de la restauration, ainsi que la garantie de règlements de distance et de restrictions de contact.

L'ouverture des bains thermaux et des piscines, des bassins de loisirs et des installations de bien-être sera à nouveau autorisée à partir de la Pentecôte (30 mai), dans le cadre de concepts de protection contre les infections adaptés.

Les bars, clubs, discothèques et bordels sont exclus des ouvertures jusqu'à nouvel ordre.

7. Commerce et services

Les magasins, quelle que soit leur taille, peuvent rouvrir à **partir du 11 mai**, sous réserve des règles de distance et d'hygiène (1 personne par 10 m² de surface de vente).

Cela s'applique également aux salons d'esthétique, d'onglerie, de manucures et de massages, dans le cadre de normes d'hygiène et de protection contre les infections strictes fixées par le ministère de la santé. Le tatouage reste interdit pour l'instant.

8. Principaux événements et réunions

Les grandes manifestations (telles que les fêtes populaires, les foires, les fêtes de ville, de village et de rue, les matchs de tir, les fêtes du vin et autres festivités similaires) sont interdites **jusqu'au 31 août**. Les règles existantes en matière d'espacement s'appliquent aux réunions.

Avec une date cible du **30 mai**, les salons et congrès commerciaux devraient pouvoir se dérouler à nouveau avec des concepts de protection et des restrictions sur le nombre de visiteurs et de participants.

9. Activités culturelles

À partir du 11 mai, les petits concerts et autres représentations publiques sont autorisés en plein air – ou, sur la base d'un concept d'hygiène strict et après approbation officielle, également dans des bâtiments.

Dans les écoles de musique, des ensembles de six participants au maximum sont également possibles.

Les répétitions dans les institutions culturelles sont autorisées dans des conditions de protection, à l'exception des chœurs et des orchestres avec des instruments à vent en raison du risque particulier d'infection.

À partir du **30 mai**, l'ouverture des cinémas, théâtres, opéras et salles de concert sera à nouveau autorisée, à condition qu'une distance minimale de 1,5 mètre soit garantie entre les visiteurs et qu'il existe un concept d'accès. L'utilisation accrue de séparateurs devrait éviter les accumulations dans les zones d'attente et de pause.

Pour les grands théâtres, opéras et salles de concert, où l'adaptation aux conditions de la pandémie nécessite une période de préparation un peu plus longue, une reprise des représentations régulières au début de la prochaine saison à partir du **1er septembre** est réaliste, comme c'est le cas pour les grands événements.

10. Universités

Pour les opérations d'enseignement et d'examen, la restriction de l'admissibilité des événements de participation « à des salles, équipements ou autres conditions spéciales » sera levée à **partir du 11 mai**.

Les activités d'enseignement et d'examen dans les écoles du secteur des soins de santé et dans les écoles, instituts et établissements similaires dispensant une formation professionnelle dans le secteur public sont toujours autorisées sous certaines conditions.

Pour le semestre d'été, les universités donnent en principe des cours par voie numérique.

11. Établissements d'enseignement extrascolaire

À partir du 11 mai, les manifestations organisées dans les centres d'éducation des adultes et autres établissements d'enseignement extrascolaire publics, religieux et privés, y compris les examens, sont également autorisées dans de grandes salles, dans des conditions strictes de distance et d'hygiène et avec un maximum de 100 participants.

Les activités sportives pour les enfants et les jeunes sont à nouveau possibles depuis le 7 mai.

À partir du 30 mai, un fonctionnement régulier limité du travail de jeunesse, du travail culturel de jeunesse, du travail social de jeunesse et de la protection éducative de l'enfance et de la jeunesse est autorisé. Les activités de vacances peuvent être organisées principalement sur place, ainsi que des voyages de groupe (par exemple par des associations de jeunes).

12. Services religieux

En tenant compte des concepts d'hygiène et de protection des églises et des communautés religieuses, les services religieux ont de nouveau lieu depuis le 1er mai.

Ce communiqué de presse est également disponible sur Internet à l'adresse Internet du gouvernement du Land www.land.nrw